

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 33  
la commune de **SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable du Maire de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET du 29 septembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du Maire de PONTCHATEAU du 26 septembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du Maire de CAMPBON du 28 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 33 afin de réaliser un enduit superficiel coulé à froid.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 33 classée RP1+ entre les PR 60 + 110 et 66 + 45\* sur le territoire de la commune de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET.

**du 03 octobre 2022 au 14 octobre 2022**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Alternat possible à l'avancement du chantier, si les conditions le permettent.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires et lignes régulières. La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 21 octobre 2022.

### ARTICLE 2

**La circulation dans le sens CAMPBON vers PONTCHATEAU sera déviée par:**

- Route départementale RD17
- Route départementale RD16
- Giratoire CD0016-0171
- Route départementale RD16
- Giratoire CD0016-0183

\* Coordonnées GPS : RD33 de 47.456404,-2.012535 à 47.435673,-2.080958

- Route départementale RD16
- Giratoire CD0016-0244
- Route départementale RD16
- Giratoire CD0016-0245
- Route départementale RD16
- Giratoire CD0016-0248
- Route départementale RD16

**La circulation dans le sens PONTCHATEAU vers CAMPBON sera déviée par:**

- Route départementale RD16
- Giratoire CD0016-0248
- Route départementale RD16
- Giratoire CD0016-0245
- Route départementale RD16
- Giratoire CD0016-0244
- Route départementale RD16
- Giratoire CD0016-0183
- Route départementale RD16
- Giratoire CD0016-0171
- Route départementale RD16
- Route départementale RD17

**ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de Pontchâteau de la Délégation Saint-Nazaire.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

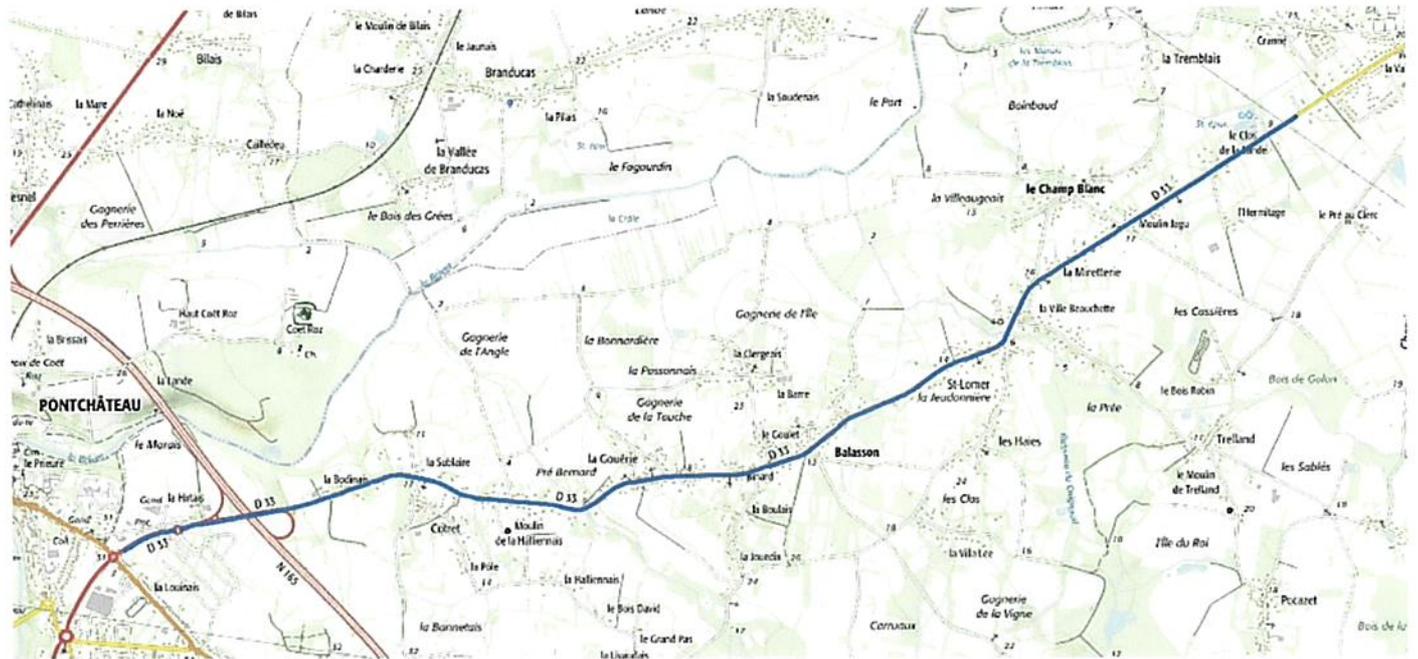
**ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire  
Le 30 septembre 2022  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef de service aménagement

  
Fabienne BOURSE

Situation des travaux



## Déviations

La circulation dans le sens CAMPBON vers PONTCHATEAU sera dévié par:

